2026-175

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130
☎ 05.45.83.71.13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'emprunter un accès en sens interdit
Rue du Château – VC n°113
Pour accéder uniquement à la micro-crèche
Pendant la durée des travaux portant sur la toiture de l'église

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux de mise en sécurité et de réparation de la charpente de l'église Saint-Maurice à Salles d'Angles ;
Considérant la nécessité de maintenir l'accessibilité à la micro-crèche située Place André Hitier ;
Considérant qu'il convient, pendant la durée des travaux, d'adapter temporairement la réglementation de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et la continuité de l'accès ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation temporaire de circulation :

Pendant la durée des travaux de réparation de la charpente de l'église Saint-Maurice à Salles d'Angles, la circulation est exceptionnellement autorisée rue du Château, habituellement classée en sens interdit, en venant de la rue de la Grande Champagne.
Uniquement afin d'accéder au parking de la micro-crèche de la commune

Article 2 – Bénéficiaires de l'autorisation :

Cette autorisation est strictement limitée :

- aux véhicules nécessaires à l'accès du parking de la micro-crèche ;
- aux agents communaux ;
- aux véhicules de secours et d'intervention si nécessaire.

Toute autre circulation demeure interdite.

Article 3 – Durée

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 23 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, correspondant à la durée prévisionnelle des travaux.
Elles pourront être prolongées ou levées par arrêté en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la commune et l'entreprise chargée des travaux.
Les usagers devront circuler avec une prudence particulière et respecter la signalisation temporaire installée.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué à la brigade de gendarmerie.
Monsieur le Maire, les services techniques municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Salles d'Angles, le 18 novembre 2026.

Pour le Maire, l'adjoint,

Bernard RONDEAU

MAIRIE de SALLES D'ANGLES (Charente)